

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU **DU MERCREDI 12 MARS 2025**

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de
Communes Pont-Audemer / Val de Risle –
Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté
de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de
Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et
réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres
de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay
Terres de Normandie – Président

Monsieur Gérard DOUVENOU, Communauté de
Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président
« Gestion des plateformes multifilières et des quais
de transfert »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom
Bernay Terres de Normandie – Vice-Président
« ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de
Communes Roumois Seine- Vice-Présidente
« Communication »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres
de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de
Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de
Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de
Communes Pont-Audemer / Val de Risle –
Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes
Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay
Terres de Normandie - Vice-Présidente
« tri sélectif »

Absents :

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de
Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay
Terres de Normandie

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de
Communes Roumois Seine – Vice-Président
« déchèteries »

Secrétaire de séance : Madame Christine VAN DUFFEL

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des
Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Directeur Pôle
Collecte et traitement

Madame Nora GOSSET, Directrice Pôle Ressources
Humaines et Insertion

Madame Dominique BOITEL, Responsable
Communication

Monsieur Sébastien LEFRANC, Responsable
Exploitation et Logistique

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes
d'information

Madame Marlène CORDEY, Responsable des
Affaires Générales

Madame Emilie PETREMENT, Adjointe du
CETRAVAL

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

Deux décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE BUREAU DU 15 JANVIER ET DU 5 FEVRIER 2025.

Les procès-verbaux sont approuvés, sans modification, en séance.

DÉCISIONS DU BUREAU

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LE CONTRAT TYPE COLLECTIVITE RELATIF A LA DEFINITION DES RELATIONS ENTRE L'ECO-ORGANISME ET LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REP EMPG AVEC CITEO/ADELPHE

M. Marouard présente le dossier et explique que le Barème F liant CITEO/ADELPHE et le SDOMODE s'est terminé le 31 décembre 2024. Le nouveau contrat 2025-2029, issu des travaux OCAPEM de décembre 2024, donne l'agrément à CITEO/ADELPHE pour être de nouveau l'éco-organisme en charge du contrat avec le PRECOVAL. Le contrat porte sur l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers, cartons, plastiques et verre).

M. Person indique qu'il « faudra surveiller la mise en œuvre de ce nouveau barème, car l'application d'un malus semble envisagé pour certaines collectivités : nous devons rester vigilants ».

Suite à la suppression des PAV de gros cartons, M. Beaudouin demande où est-ce que les administrés peuvent les déposer. M. Marouard lui répond que c'est désormais uniquement en déchèterie ou en points d'apport volontaire qu'il faut les apporter.

M. Van Den Driessche dit qu'il « serait peut-être judicieux de repasser la consigne aux administrés de bien plier et vider leurs cartons ». M. Marouard lui répond que les gardiens n'ont plus de cesse de le répéter, et que de plus « des grands panneaux de 1,5M ont été installés dans chaque déchèterie au-dessus de la benne à cartons ».

M. Delaporte conclut en indiquant que « nous avons bien fait de conserver notre centre de tri fibreux, car le papier propre se vend bien mieux ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Sachant que le nouveau contrat 2025-2029, issu des travaux OCAPEM de décembre 2024, donne l'agrément à CITEO/ADELPHE pour être de nouveau l'éco organisme en charge du contrat avec le PRECOVAL ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'adhérer au contrat type collectivité relatif à la définition des relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la REP EMPG avec CITEO/ADELPHE. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2025 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029.

Article 2 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par le contrat, les soutiens attendus.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la contrat type avec les éco-organismes CITEO/ADELPHE et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT AVEC LES ECO-ORGANISMES

M. Marouard présente le dossier comme suit : la REP Bâtiment concerne tous les produits et matériaux des professionnels, y compris les revêtements de murs, sols, plafonds. Il détaille ensuite la liste des gisements concernés, et explique que l'objectif est de lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais des déchets triés pour les professionnels grâce à la couverture des coûts par les Eco-organismes. Pour le PRECOVAL, l'éco-organisme retenu est Valobat.

M. Marouard précise aussi qu'à terme, ce type de déchets sera également récupéré auprès des particuliers en déchèteries, tels que les fenêtres par exemple.

M. Beaudouin demande si d'importantes subventions seront récupérées. M. Marouard lui répond qu'en effet, les subventions estimées dépasseront les pertes dues à la non-facturation aux professionnels.

M. Beaudouin demande un délai ; M. Marouard lui assure que « nous serons opérationnels avant l'automne ». Tout a été étudié, 8 déchèteries seront prêtes en juin et les 8 dernières en septembre.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat, ont conjointement arrêté les termes du contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB mentionnés à l'article R543-289 du Code de l'Environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du secteur public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'adhérer au contrat type collectivité relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdélia et Valobat. Ce contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 2 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par le contrat, les soutiens attendus.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat type avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdélia et Valobat et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS AVEC RE-FASHION

M. Marouard présente le dossier. Re-fashion est l'organisme agréé qui récupère les déchets textiles, et qui satisfait collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs de produits d'habillement, chaussures, linge de maison. Re-fashion propose plusieurs contrats-types pour cette collecte des déchets TLC (textiles d'habillement, linge de maison, chaussures). Il est demandé aux élus d'autoriser le Président à signer toutes les conventions : collectivités (déchèteries), acteurs du réemploi, et acteurs de la collecte.

M. Person indique que les subventions attendues sont estimées à 10 000 € par an.

M. Delaporte se dit fier de la reprise du centre de tri textile malgré les remarques négatives que nous avons pu recevoir : « cela représente beaucoup de travail, mais cela montre déjà de très bons résultats, tant sur l'insertion que sur les recettes ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Sachant que la société Re-fashion est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison) ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'adhérer aux contrats type collectivité relatif à la définition des relations entre la société Re-fashion et la Collectivité dans le cadre de la collecte, du réemploi et du traitement des TLC. Ces contrats sont entrés en vigueur le 1er janvier 2025.

Article 2 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par les contrats, les soutiens attendus.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats type avec la société Re-fashion et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

Mme Cordey expose le dossier qui a été présenté à la commission d'appel d'offres un peu plus tôt. Elle explique que la valeur faciale des titres restaurant a été revalorisée, passant de 8 € à 10 €, suite à la décision des membres du Bureau en date du 9 octobre 2024.

M. Delaporte indique être fier de cette décision, qui « récompense tous les salariés du PRECOVAL pour leur excellent travail ».

Cependant, l'accord-cadre à bons de commande, avec la société UP, prévoyait un montant maximal de 450 000 € HT. Cette revalorisation, couplée à une importante hausse des effectifs suite à la reprise de la compétence collecte, entraînerait une hausse de 107,78 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

M. Delaporte, soutenu par Mme Gosset, indique qu'il faut d'importants moyens humains car nous faisons beaucoup de choses en régie, c'est un réel choix et une responsabilité à tenir : « financièrement, on s'y retrouve. Et, de plus, cela fait partie de nos missions ».

Il est donc proposé au membre du bureau de ne pas reconduire la dernière année de l'accord-cadre et de passer une modification contractuelle pour augmenter le montant du marché à 610 000 € HT dont le terme serait le 31 octobre 2025, ce qui représente une augmentation de 35.56% par rapport au montant initial du marché.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision du bureau du 5 octobre 2022, rendue exécutoire le 10 octobre 2022, attribuant le marché de « Fourniture et livraison de titres restaurant » (2022-SDOM-093) à la société UP dont le siège social est situé 27/29 avenue des Louvresses 92 230 GENNEVILLIERS ;

Sachant que cette modification contractuelle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 12 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°1 au marché « Fourniture et livraison de titres restaurant » relatif à une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.

Article 2 : Le montant maximum de l'accord-cadre est désormais de 610 000€ HT soit une augmentation de 35.56% par rapport au montant initiale du marché.

Article 3 : Cette modification contractuelle est à prendre en compte à partir de la date de notification.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offre ouvert pour un accord-cadre de « Fourniture de titres restaurant » à partir du 1er novembre 2025.

Article 6 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

CHOIX DE L'OPERATEUR POUR LA REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Person présente le dossier et rappelle que le 20 mars 2024, les membres du Bureau avaient délibéré en faveur de la contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole, pour un montant de 800 000 €, sur une durée d'un an.

Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'étudier les nouvelles offres réceptionnées pour un montant de 1 000 000 €, émanant de la Caisse d'Epargne, de la Société Générale et du Crédit Agricole. La Banque Postale avait également été sollicitée.

Après étude des 3 scenarii, c'est la Société Générale qui fait la meilleure offre.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins prévisionnels de trésorerie pour ce début d'année 2025 ;

Au regard de l'offre présentée par la Société Générale ;

Considérant que le PRECOVAL doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 1 000 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de la Société Générale aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 1 000 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux variable : Euribor 1 mois* + marge de 0,65%

- Périodicité de paiement des intérêts : en fonction de l'utilisation réelle de la ligne
- Commission d'engagement : 500 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

PRÉPARATION DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 MARS 2025

LIEU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

M. Person explique que cette réunion se tiendra exceptionnellement à la salle des fêtes de Malleville sur le Bec, et qu'elle se clôturera par une visite du site de déconditionnement.

A l'appui de la note financière, les actes relatifs au vote du CFU et du budget sont présentés en séance à savoir :

- Approbation du compte financier unique 2024,
- Bilan des cessions et des acquisitions,
- Affectation du résultat,
- Budget primitif 2025,
- Montant des contributions des collectivités adhérentes.

M. Beaudouin présente seulement les ajustements réalisés depuis le vote du DOB.

Deux actes complémentaires sont exposés :

- Changement d'un délégué du PRECOVAL pour la CCRS,
- Ventes des terrains de la ressourcerie.

L'ensemble de ces dossiers n'ont appelé aucune observation de la part des membres du Bureau.

PROCHAINES RÉUNIONS

Budget Primitif 2025, incluant notamment le détail des contributions financières :

- **Comité syndical** mercredi 26 mars 2025 à 9 heures 30 à la **salle des fêtes de Malleville sur le Bec.**
- **Bureau** mercredi 2 avril 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 7 mai 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 4 juin 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 25 juin 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

La secrétaire de séance,
Madame Christine VAN DUFFEL

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE

